

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-2

Objet : Service d'autopartage : souscription de parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

Alors que la Ville de Metz encourage largement les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, que ce soit au travers d'aménagements cyclables et piétons ou en faveur des transports en commun, la société Urbis Park et le Réseau Citiz ont créé en juillet 2014 un nouveau service d'autopartage en Lorraine, dénommé Citiz Lorraine.

Cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a pour objet de gérer et développer un service d'autopartage sur le territoire Lorrain. Elle propose aujourd'hui 13 véhicules répartis entre Metz (7 véhicules), Nancy (5 véhicules) et Vandœuvre (1 véhicule).

L'objectif du service d'autopartage est de permettre à tout un chacun d'utiliser une voiture en fonction de ses besoins, sans avoir à en posséder une, dans une logique multimodale. Il s'agit plus largement de rationaliser la place de la voiture individuelle en milieu urbain, d'enrichir le système de mobilité urbaine messin (bus, TER, vélo) et de favoriser le transfert modal.

L'autopartage présente ainsi des intérêts multiples :

- sociaux (accès à l'automobile y compris pour les personnes disposant de revenus modestes),
- environnementaux (limitation du nombre d'autos en stationnement et en circulation : une voiture « partagée » remplace potentiellement 8 voitures individuelles),
- économiques (économie de la possession d'une voiture qui serait peu utilisée).

Citiz Lorraine fonctionne sans subvention, sur la base des recettes issues de la location des véhicules. Pour autant, l'augmentation du capital de la SCIC Citiz Lorraine permettrait d'acquérir plus rapidement des véhicules complémentaires afin de développer le réseau.

Par ailleurs, l'entrée de la Ville de Metz au capital de la SCIC offrirait à la collectivité la capacité d'influer sur le développement du service et de garantir sa cohérence avec les autres modes de déplacement (transport en commun, vélo, marche à pied ...).

Les communes de Nancy et Vandoeuvre examinent également les modalités d'entrée dans cette SCIC.

En ce qui concerne Metz, les 7 véhicules actuellement disponibles sont répartis sur 5 stations :

- Parking souterrain République (deux véhicules dont 1 véhicule électrique Peugeot Ion),
- Gare Gambetta (un véhicule),
- Place du Roi Georges (un véhicule),
- Saint-Simplice (un véhicule),
- Chanoine Colin (deux véhicules dont 1 véhicule Peugeot Partner adapté au transport de personnes à mobilité réduite).

Ce service d'autopartage, créé en juillet 2014, fait état de débuts encourageants avec une progression régulière du nombre de particuliers adhérents, dont plusieurs s'étant impliqués dans le développement du service en acquérant une part sociale dans la SCIC. Quant au créneau des professionnels et des administrations, il est appelé à se développer.

Ce service d'autopartage s'inscrit pleinement dans la politique de mobilité de la Ville. Afin d'encourager le développement de ce service, il est proposé que la Ville souscrive des parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citiz Lorraine, à hauteur de 10 parts sociales (nombre minimal), pour un montant total de 5 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel insérant un titre II ter au sein de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 sur les Sociétés Coopérative d'intérêt collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1511-1 et suivants,

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'intérêt collectif,

VU les règlements de la Commission européenne n° 68/2001, 69/2001 et 70/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne,

VU le règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Citiz Lorraine » et son agrément préfectoral,

CONSIDERANT que la SCIC "Citiz Lorraine" participe à l'établissement d'une mobilité durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE SOUTENIR** la démarche engagée par Citiz Lorraine en faveur de l'autopartage ;
- **D'ACCEPTER** l'entrée de la Ville de Metz au capital social de la SCIC Citiz Lorraine par une souscription de 10 parts sociales de 500 euros ;
- **DE DESIGNER :**
 - . Monsieur Guy CAMBIANICA, titulaire
 - . Monsieur René DARBOIS, suppléant

pour représenter la Ville de Metz au sein du collège "Partenaires publics et privés" de la SCIC.

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ